Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_669

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR
Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE PAUL VALERY POUR L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, DU 23 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1er octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE (demeurant Lieu-dit le Pas d'Arles Site industriel le Millénaire – 84430 MONDRAGON) sollicitant la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie,

ARRETE N° ARI_2026_669

Vu la situation des lieux,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de voirie impliquent la fermeture d'une partie de la rue Paul Valéry, du 23 novembre au 11 décembre 2026,

Considérant que ces travaux sur la rue Paul Valéry nécessitent que l'entreprise EIFFAGE ROUTE (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 23 novembre au 11 décembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur une partie de la rue Paul Valéry dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

L'accès aux riverains sera conservé. Le responsable des travaux devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Prescriptions de signalisation :

Des panneaux de signalisation seront mis en place de la façon suivante et conformément au plan joint :

– Un panneau de type KC1 « Route barrée » jouxté de panneaux de type AK5 « Travaux » et KD22 « Déviation » à ses intersections avec l'avenue Salvador Allende – Route départementale n° 8 en agglomération et le chemin de la Levade.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

ARRETE N° ARI_2026_669

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et du plan joint, ainsi que du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 8e partie.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARRETE N° ARI_2026_669

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions au présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur seront constatées par procès verbaux remis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLENE * DIRECTION GENERALE DES SERVICES *

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ : publié le 20/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

BOLLÈNE

DEVIATION RUE PAUL VALERY_EIFFAGE

